DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 20 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s):

Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s): Madame Françoise BUFFET, Monsieur André ERBS, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Frédérique

MOZZICONACCI

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2016/097 - Administration générale - 5

Projet de budget supplémentaire et de décision budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- approuve le projet de budget supplémentaire DM1 pour l'exercice 2016 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet.
- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
- dans la délibération d'ajustement du 31 décembre 2004, le montant du compte 2741 diffère de la somme des biens repris sur ce compte. La somme des biens repris en M52 est égale à 8 272 811,97 € et non à 8 236 762,72 € comme indiqué. La délibération d'ajustement doit être rectifiée comme suit : débit du compte 2741 par le crédit du compte 1021 pour un montant de 36 049,25 €.
- Le titre 20570 de 2012 pour un montant de 48 000 € a été émis sur une mauvaise imputation budgétaire (compte 2741). Ce titre concerne le bien AUT 18188 « AVANCE PSLA SCI PORTES WASSELONNE » qui est au compte 2748.

Ecritures correctives:

- Débit du compte 2741 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 48 000 €
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 2748 pour un montant de 48 000 €
- Les titres suivants concernent des remboursements partiels de subventions :
- Titre 6480 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition Neuhof- N °201201606 » pour 40 700,60 €.

- Titre 6481 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition hirondelles Lingo N°201201607 » pour 6 518,40 €.
- Titre 6482 de 2012 « Remboursement partiel subvention programme démolition Neuhof N °201201609 » pour 54 480,98 €.

Ils ont été imputés par erreur au compte 2748 et concernent le compte 2041782 pour un montant total de 101 699,98 €. Il convient également de modifier les amortissements correspondants à hauteur de 20 337 € (compte 28041782).

Ecritures correctives:

- Débit du compte 2748 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 101 699,98 €,
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 2041782 pour un montant de 101 699,98 €,
- Débit du compte 28041782 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 20 337 €.
- Le mandat 12609 de 2003 "AFGES REMBST IMPAYES QUOTE-PART 1/3 DEPT" d'un montant de 9 454,78 € concernait la créance pour avance en garantie d'emprunt au nom de l'AFGES. Lors du changement de nomenclature, il a été repris au compte 204142 puis totalement amorti. Il y a lieu de le réintégrer au compte 2761.

Ecriture corrective:

- débit du compte 2761 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 9 454,78 €.
- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre budgétaires suivantes :
- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Compte tenu des montants, il est proposé de les transformer en subvention. Voir annexe 4 Tableau n°1.

Ecritures correctives:

- l'émission d'un titre au compte 2741 (chapitre 041) pour 6,07 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204412 (chapitre 041) pour 6,07 €.
- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Il est proposé de les transformer en subvention. Voir annexe 4 Tableau n°2.

Ecritures correctives:

- l'émission d'un titre au compte 2748 (chapitre 041) pour 0,03 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 0,03 €.
- Les fiches d'inventaire suivantes présentent des restes à payer. Compte tenu de l'ancienneté des créances et de l'absence pour deux d'entre elles de fonds de dossier, il est proposé de transformer ces 3 créances pour avance en garantie d'emprunt en subventions. Voir annexe 4 Tableau n°3.

Ecritures correctives:

- l'émission d'un titre au compte 2761 (chapitre 041) pour 6 309,21 €,
- l'émission d'un mandat au compte 204422 (chapitre 041) pour 6 309,21 €.
- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 582 073,42 € (dont 285 462,42 € au titre des créances éteintes).

Ce montant englobe l'admission en non-valeur relative à l'écart entre le montant perçu et les montants pour lesquels le Département avait été appelé en garantie au sujet de la maison de l'ancienne association de la Porte d'Alsace (APVL) aux Maisons Familles Rurales (264 859,74 €)

- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
- au titre des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), un montant de 33 €.
- au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 146 €.
- au titre de la taxe locale d'équipement, un montant de 233 €
- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 51 862,25 €
- décide l'annulation de deux remises gracieuses de 2014 et l'émission de deux titres pour 20 499,60 € et pour 4 296,96 €.
- concernant la Maison de Schirmeck, en rectification de la délibération CD/2016/71 du 5.02.2016, décide la reconstitution des amortissements correspondants et autorise M. le Payeur départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire au compte de gestion du budget principal du Département au débit du compte nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte nature 231328 « Amortissement des autres bâtiments privés » pour un montant de 58,194,00 € (annuités de 2007 à 2015 : 6 466,00 € X 9 annuités).
- autorise M.le Payeur à réintégrer le matériel informatique conformément au schéma comptable de l'annexe 4 Tableau n°4.#*#13;

Le titre 18690 de 2006 d'un montant de 129 764,99 € correspond à la sortie de la valeur nette comptable du matériel informatique du compte 21838 cédé en 2006.

Ce matériel informatique ayant été apuré (délibération du 13 décembre 2005), il convient de le réintégrer et de constater sa vente (conformément à l'état de cession joint au titre et à l'annexe 2 de la circulaire interministérielle DGFIP DGCL du 12 juin 2014).

- autorise M. le Payeur à réintégrer le Village conformément au schéma comptable de l'annexe 4
 Tableau n°5.
- autorise à intégrer le matériel par opération d'ordre non budgétaire conformément au schéma d'écriture de l'annexe 4 Tableau n°6.
- autorise la réintégration du Massicot relatif à fiche de bien MAN4640 suivant le schéma de l'annexe 4 Tableau n°7.
- décide, afin de solder l'opération pour compte de tiers du projet de reconstruction partielle des locaux strasbourgeois de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (contrat de plan Etat-Région 2000-2006), dont le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage :
- d'y affecter du FCTVA à hauteur de 1 135 879,63 €, mandat sur compte nature 10222, titre sur chapitre 45822 (opérations réelles)
- d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 2 042 817 € mandat sur compte nature 204412, titre sur chapitre 45822 (opérations d'ordre)

- décide, afin de solder l'opération pour compte de tiers du projet de construction de la 2ème tranche des locaux strasbourgeois de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (contrat de projet Etat-Région 2007-2013), dont le Département devait assurer la maîtrise d'ouvrage :
- d'attribuer une subvention d'équilibre en nature à hauteur de 73 278,06 €. mandat sur compte nature 204411, titre sur chapitre 45826 (opérations d'ordre);
- autorise M. le Payeur départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaires :
- relatives à la régularisation des reprises de subventions, en recettes au compte 13911 et en dépenses au compte 1068 pour un montant de 290 080 € (cf. annexe 1) ;
- relatives à la régularisation des frais d'études, en recettes au compte 2031 et en dépenses au compte 1068 pour un montant de 9 819,83 € (cf. annexe 2).
- décide de régulariser les opérations imputées sur les comptes 1311 et 1321 :
- pour un montant de 2 606 880,69 €, en recettes au compte 454221 et en dépenses au compte 1311 ;
- pour un montant de 1 085 517,35 €, en recettes au compte 454221 et en dépenses au compte 1321.
- décide d'attribuer à l'association Agence Attractivité de l'Alsace (3A) qui vient se substituer aux droits de l'association régionale Alsace Internationale du montant restant dû de 346 720 € au titre de la subvention départementale de l'année 2013.
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure avec l'association 3A, jointe à la présente délibération et autorise son Président à signer ladite convention.
- décide d'attribuer à la SEML Maison de l'Alsace à Paris, au titre du développement de la représentation à Paris (Mode d'action 2126), une subvention de 200 000 € pour le fonctionnement 2016. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 75 000 € conformément à la délibération du Conseil Départemental du 14/12/2015 portant Exécution budgétaire du début d'exercice 2016 (Dossier ASTRE acompte 2016D000498).
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure avec la SEML Maison de l'Alsace à Paris jointe à la présente délibération et autorise son Président à signer ladite convention.
- décide d'attribuer à l'Eurométropole de Strasbourg un montant de 5M € pour la modernisation et l'extension du Palais de la Musique et des Congrès.
- confirme que dans la délibération n°CD/2016/71 du 5 février 2016 relative à l'approbation du Budget Primitif 2016, il y avait lieu de lire le montant
- 1 205 644 436,64 € conformément aux chiffres définitifs figurant au projet établi par son président, et non 1 205 591 636,64 € comme indiqué par erreur sur la délibération,
- fixe le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe de la Régie des transports à 31 504 820,11 € en 2016.
- décide de fixer à 5 ans la durée de reprise des subventions du compte 1331 DGE Part rurale.
- décide de fixer à 25 ans la durée de reprise des subventions du compte 1335 Produits des amendes radars automatiques.

Pour extrait conforme : Pour le Président La Directrice des services de l'assemblée

dhouse-

Francine THOMAS

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160620-lmc1100919-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 23/06/16

Le Président, Frédéric BIERRY